

# AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU MARDI 28 MAI 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires et commissaires aux comptes de la société WAFASALAF, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 113.179.500,00 dirhams, pour un nombre d'action de 1.131.795, dont le siège social est à Casablanca, 72, angle boulevard. Abdelmoumen et Rue Ram Allah, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 48.409, société agréée en qualité de société de financement par le Ministère des Finances en vertu de l'arrêté n°1211-96 du 18 juin 1996, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le : **Mardi 28 mai 2024 à dix heures** - audit siège social de Wafasalaf, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Il est à rappeler que pour assister à cette assemblée :

- Les propriétaires d'actions au porteur devront produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé ;
- Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité, à condition d'être inscrits sur les registres sociaux, cinq (5) jours au moins avant l'assemblée ;
- Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, peuvent déposer ou adresser, au siège social contre accusé de réception dans le délai de 10 jours à compter de la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour ;
- À compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote est disponible au siège social et remis à tout actionnaire, justifiant de son identité, qui en fait la demande audit siège ;
- La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles au siège social sous indiqué conformément aux dispositions des articles 121 et 121bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du Rapport de Gestion du Directoire et observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 et approbation du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ; États de synthèses et des comptes sociaux ainsi que les états financiers et les comptes consolidés ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées visées à l'article 95 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée par les lois 20-05 et 78-12 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation et mise en paiement du dividende ;
- Quitus de leur gestion aux membres du Directoire et de l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes ;
- Ratification par l'AGO, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, de la nomination de M. Régis LEFEVRE en sa qualité de membre du directoire en remplacement de M. Jean Paul PINCHON démissionnaire ;
- Ratification par l'AGO, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, de la nomination de Mme Meryem ABASSI en sa qualité de membre du directoire en remplacement de M. Khalid AITBENYAHIA démissionnaire ;
- Ratification par l'AGO, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, de la nomination de M. Anass SQALLI en sa qualité de membre du directoire en remplacement de M. Driss FEDOUL démissionnaire de son mandat de membre du directoire ;
- Ratification par l'AGO de la démission de Mme Touria ABDOU suite à son départ en retraite ;
- Ratification par l'AGO de la fixation des modalités et caractéristiques de l'Émission Obligatoire Subordonnée d'un montant global maximum de 250 000 000 DH ;
- Ratification par l'AGO, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, du renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Ernest & Young et de la nomination d'un nouveau Commissaire au Compte Mazars ;
- Ratification du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance pour l'année 2023 ;
- Questions Diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

## Le DIRECTOIRE

### PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur les rapports du Directoire et sur les comptes annuels de l'exercice, et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, approuve les rapports précités tels qu'ils lui sont présentés.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les états de synthèse et les comptes sociaux tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports sus-approuvés, se soldant par un bénéfice net de l'exercice 263 305 737,73 DH.

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les états financiers, et les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

### TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, la loi 78-12 et la loi 20-19, prend acte des conclusions de ce rapport et des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont il fait état.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les propositions du Directoire et décide d'affecter les résultats comme suit :

- Bénéfice net de l'exercice : 263 305 737,73 DH
  - Report à nouveau des exercices précédents : 7 028 447,72 DH
  - Bénéfice distribuable : 270 334 185,45 DH
- L'Assemblée Générale Ordinaire décide la distribution d'un dividende de 197 dirhams par action et d'affecter le résultat de la manière suivante :
- Dividendes : 223 004 000,00 DH
  - Autres réserves : 40 301 737,73 DH
  - Solde à reporter à nouveau : 7 028 447,72 DH

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 01/07/2024.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires Aux Comptes pour l'accomplissement de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

### SIXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, prend acte de la démission de M. Rija RAJOELIARIVONY de son mandat de membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit et des Risques et ratifie, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, la nomination de Mme Charlene MASSON en tant que membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit et des Risques en remplacement de M. Rija RAJOELIARIVONY.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, prend acte de la démission de M. Jean Paul PINCHON de son mandat de membre du Directoire et ratifie la nomination de M. Régis LEFEVRE en tant que membre du Directoire en remplacement de M. Jean Paul PINCHON, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib.

### HUITIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, prend acte de la démission de M. Khalid AITBENYAHIA de son mandat de membre du Directoire et ratifie la nomination de Mme Meryem ABASSI en tant que membre du Directoire en remplacement de M. Khalid AITBENYAHIA, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib.

### NEUVIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, prend acte de la démission de M. Driss FEDOUL de son mandat de membre du Directoire et ratifie la nomination de M. Anass SQALLI en tant que membre du Directoire en remplacement de M. Driss FEDOUL de son mandat de membre du Directoire, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib.

### DIXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, prend acte de la démission de Mme Touria ABDOU de son mandat de membre du Directoire suite à son départ en retraite.

### ONZIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 292 et suivant de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, ratifie les modalités et caractéristiques de l'Émission Obligatoire Subordonnée et autorise l'émission d'un emprunt obligataire subordonné d'un montant maximum de deux cent cinquante millions de Dirhams (250 000 000 MAD), d'une maturité de 7ans.

### DOUZIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, décide de ratifier, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, du renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Ernest & Young et de la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Mazars.

### TREIZIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2023. Le montant des jetons de présence est de 500.000 Dhs à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance.

Étant entendu 25 000 Euros pour le membre indépendant devant être rémunéré en Euros et 250 000 dirhams à allouer au membre indépendant rémunéré en dirhams.

### QUATORZIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Le Rapport Financier Annuel 2023 est disponible sur le site : [www.wafasalaf.ma](http://www.wafasalaf.ma)

[www.wafasalaf.ma](http://www.wafasalaf.ma) | Wafasalaf      | Infoline: 05 22 54 51 51

Wafasalaf  
ديما معاك

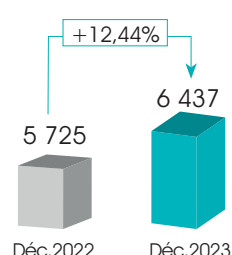


# COMMUNIQUÉ DE PRESSE RELATIF AU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2023

## Poursuite de la croissance et amélioration de la rentabilité

La dynamique commerciale déployée par WAFASALAF durant l'exercice 2023 a permis de maintenir sa part de marché grâce à la diversification des produits de financement offerts et à son positionnement distingué sur le segment des prêts personnels et le leasing, lui permettant par conséquent d'être élu Service Client de l'année et figurant également dans le top 3 des marques marocaines les plus appréciées du Royaume lors de l'événement «Love Brand Awards».

### PRODUCTION NETTE

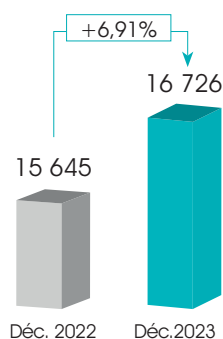


### PRODUCTION NETTE ( MDH)

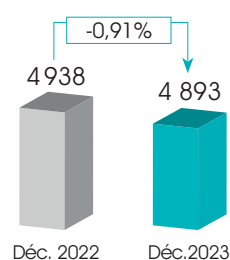
À fin décembre 2023, La production globale est en hausse notable de 12,44% s'établissant ainsi à 6 437 millions de dirhams.

Cette progression confirme le positionnement de WAFASALAF et la solidité de son modèle économique.

### ENCOURS PORTÉ BRUT



### DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT



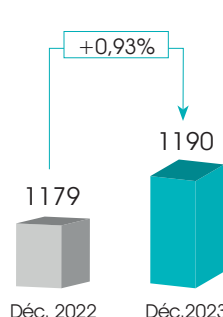
### ENCOURS PORTÉ BRUT (MDH)

L'encours brut a évolué de 6,91% à 16 726 millions de dirhams à fin décembre 2023, permettant ainsi à WAFASALAF de maintenir sa position au sein du marché.

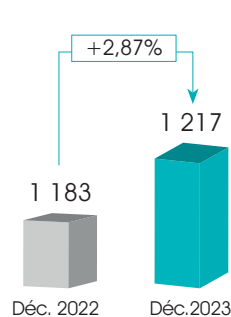
### DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (MDH)

Les dettes ont connu une baisse de 0,91% à fin décembre 2023 en s'établissant à 4 893 millions de dirhams.

### PNB (Social)



### PNB (IFRS)

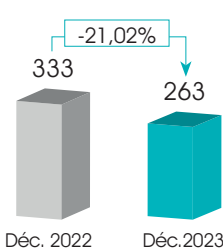


### PNB SOCIAL ET IFRS (MDH)

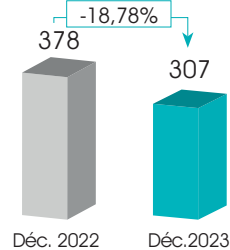
Sur base sociale, le produit net bancaire s'établit à 1 190 millions de dirhams en évolution de 0,93% comparativement à fin décembre 2022, porté principalement par l'augmentation du résultat des opérations de crédit-bail et de location de 25%, attribuable à l'évolution de la production LOA.

Le PNB IFRS à fin décembre 2023 a enregistré une amélioration de 2,87% par rapport à la même période de l'année 2022 et s'établit à 1 217 MDH.

### RÉSULTAT NET (Social)



### RÉSULTAT NET (IFRS)



### RÉSULTAT NET SOCIAL ET IFRS (MDH)

Le résultat net social ressort à 263 millions de dirhams, en baisse de 21,02% par rapport à 2022 découlant des effets de base en coût du risque et le don aux fonds de séisme 2023.

Sur base consolidée IFRS, le résultat net à fin décembre 2023 enregistre une baisse de 18,78% par rapport à fin décembre 2022, en lien avec des effets exceptionnels en charges et des effets de base en coût du risque.

Le Rapport Financier Annuel 2023 est disponible sur le site : [www.wafasalaf.ma](http://www.wafasalaf.ma)



## PRINCIPES DE PRÉPARATION DES COMPTES CONSOLIDÉS IFRS

### Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés en normes IFRS de WAFASALAF, ont été établis à compter du 31 Décembre 2021 avec un bilan d'ouverture au 1er Janvier 2020 conformément aux prescriptions énoncées par la norme IFRS 1 « Première application des normes d'information financière internationales », et par les autres normes du référentiel IFRS, en tenant compte de la version et des interprétations des normes telles qu'elles ont été adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

### Base de présentation

En l'absence de modèle standard préconisé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au modèle des états de synthèse proposé au chapitre IV du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC).

### Principes et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les états financiers de WAFASALAF et sa filiale. La filiale désigne la filiale Thémis Courtage pour laquelle WAFASALAF, exerce directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les activités pertinentes afin de pouvoir tirer des avantages de ces activités (« contrôle »).

La nature du contrôle (contrôle exclusif, contrôle conjoint et influence notable) exercé par la société mère détermine son périmètre de consolidation. Les différentes méthodes de consolidation pouvant être adoptées par la société mère se présentent comme suit :

- Une intégration globale lorsque la société mère exerce un contrôle exclusif sur sa filiale et lorsqu'elle est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de bénéficier de ses activités ;
- Une mise en équivalence dès lors que la société mère exerce une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle ;
- Au 31 décembre 2023, le périmètre de consolidation du Groupe Wafasalaf inclut les entités ci-après :

	Dénomination sociale	31/12/2022		31/12/2023		Méthode de Consolidation
		Intérêts	Contrôle	Intérêts	Contrôle	
Entité mère	WAFASALAF	100%		100%	100%	Entité consolidante
Filiales	THEMIS COURTAGE	100%		100%	100%	Intégration globale

## 1 • Règles et méthodes d'évaluation

### 1.1 Immobilisations corporelles

#### La norme

Les immobilisations corporelles sont des actifs corporels qui sont détenus soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services ; soit pour être loués à des tiers, soit à des fins administratives.

Pour l'évaluation d'une immobilisation corporelle, deux modèles à choisir : Modèle du coût ou modèle de la réévaluation.

- **Modèle du coût :** La valeur correspond au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur (éventuelles).
- **Modèle de la réévaluation :** La méthode de la réévaluation est une méthode qui est préconisée lorsque la juste valeur des immobilisations corporelles peut être déterminée de manière fiable. La juste valeur d'une immobilisation dans ce cas, correspond au montant réévalué diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur (éventuelles).

**L'approche par composant :** Le coût total d'une immobilisation doit être réparti entre ses différents éléments constitutifs ; chaque élément doit être comptabilisé séparément lorsque les composants ont des durées d'utilisation différentes ou procurent des avantages selon un rythme différent.

#### Immeubles et constructions d'exploitation :

Intitulé composantes	% de décomposition	Durée d'amortissement par composante
Gros oeuvre/Charpente	45%	50
Étanchéité	18%	20
Agencement	10%	15
Installations techniques	12%	20
Menuiserie intérieure & extérieure	15%	15

**La base amortissable d'un actif :** Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. La base amortissable d'un actif est déterminée après déduction de sa valeur résiduelle.

#### Options retenues par WAFASALAF

Wafasalaf a retenu la méthode du coût pour évaluer l'ensemble de ses immobilisations corporelles.

Le Rapport Financier Annuel 2023 est disponible sur le site : [www.wafasalaf.ma](http://www.wafasalaf.ma)

[www.wafasalaf.ma](http://www.wafasalaf.ma) | Wafasalaf      | Infoline: 05 22 54 51 51

### 1.2 Immobilisations incorporelles

#### La norme

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique :

- il est identifiable, séparable ;
- l'actif est contrôlé par l'entité ;
- l'actif génère des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont inscrites au coût d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle peut être évaluée selon :

- le modèle du coût ;
- le modèle de la réévaluation (en cas de l'existence d'un marché actif).

Le montant amortissable d'une immobilisation incorporelle doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. La base amortissable d'un actif est déterminée après déduction de sa valeur résiduelle.

Immobilisation incorporelle avec durée d'utilité indéterminée :

- non amortie ;
- soumise à un test de dépréciation annuelle sous IAS 36.

Immobilisation incorporelle avec durée d'utilité déterminée :

- amortie sur sa durée d'utilité ;
- soumise à un test de dépréciation sous IAS 36 si indice de perte de valeur.

Les éléments comptabilisés en immobilisations incorporelles portent essentiellement sur les logiciels acquis. Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

#### Options retenues par WAFASALAF

WAFASALAF a retenu la méthode du coût pour évaluer l'ensemble de ses immobilisations incorporelles.

### 1.3 IFRS 16 Contrats de location

#### La norme

La norme IFRS 16 - Contrats de location, publiée le 13 janvier 2016, remplace la norme IAS 17 et ses interprétations liées.

La date d'application de la norme IFRS 16 est effective pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Application anticipée autorisée pour s'aligner avec la date d'application de la norme IFRS 15.

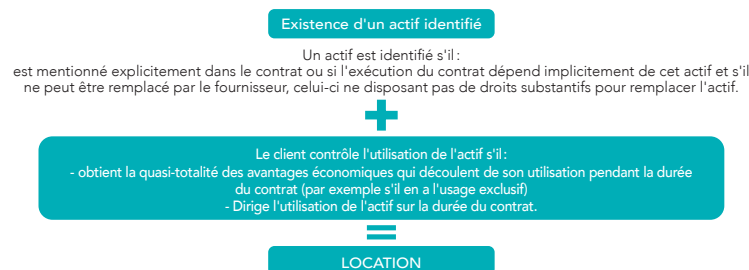
Il y a lieu de distinguer entre :

- un contrat de location-financement qui est un contrat qui transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif ;
- un contrat de location simple qui est tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

La distinction des contrats de location simple et des contrats de location financement est supprimée.

Désormais, la norme prévoit pour l'ensemble des contrats de location le même traitement comptable. Le bien loué est enregistré à l'actif comme un droit d'utilisation et en contrepartie au passif une dette de location qui représente l'engagement financier.

Selon IFRS 16, il y a un contrat de location lorsque le bailleur ne garde plus un droit de substitution substantiel d'une part et d'autre part, le preneur acquiert le droit de contrôler l'utilisation de l'actif pendant une période donnée en échange d'une contrepartie.



#### Options retenues par WAFASALAF

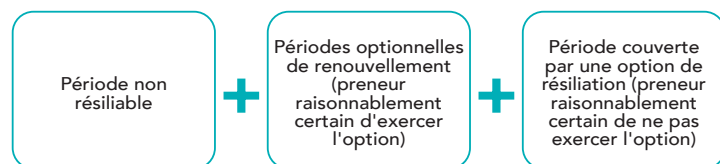
**Modalités de transition :** Le groupe WAFASALAF a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée, option approche rétrospective cumulée qui prévoit d'évaluer le droit d'utilisation et la dette locative à la somme des loyers restants à verser depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'à la fin de la durée du contrat.

**Exemptions:** La norme IFRS 16 a prévu des exemptions pour les contrats de faible valeur et les contrats de courte durée comme suit :

- durée de contrat inférieure ou égale à 12 mois, à condition que ledit contrat ne prévoit une option d'achat du bien loué à la fin du contrat de location ;
- les locations d'actifs de faible valeur à l'état neuf (le chiffre cité est de 5 000 USD).

**Durée:** La durée du contrat de location est la période pendant laquelle le locataire a le droit d'utiliser l'actif. Elle se compose des éléments suivants :

#### Durée du contrat de location



Les durées de location retenues par catégorie de biens loués par WAFASALAF se présentent comme suit :

Catégorie actifs	Catégorie actifs
Siège & Agences	9
Mobilier de bureau	Durée contrat
Matériel de transport	Durée contrat

**Loyers:** Le passif de location est la valeur actualisée au taux implicite du contrat ou, à défaut, au taux d'endettement marginal du locataire, des éléments suivants :



Suite à l'adoption par WAFASALAF de la méthode rétrospective modifiée, option approche rétrospective cumulée. Le droit d'utilisation au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a été évalué à la valeur de la dette locative.

**Taux d'actualisation:** Afin d'actualiser les paiements servant au calcul de la dette locative sous IFRS 16, la norme prévoit deux types de taux d'actualisation :

- taux implicite du contrat ;
- taux emprunt marginal d'endettement du preneur.

#### 1.4 Actifs et passifs financiers - classement et évaluation :

La norme IFRS 9 Instruments financiers, publiée le 24 juillet 2014, remplace la norme IAS 39. Cette norme est applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La norme inclut de nouvelles dispositions en matière de comptabilisation et d'évaluation des actifs et passifs financiers, de dépréciation et de modèle général de comptabilité de couverture.

#### Rappel du contexte :

La norme IFRS 9 introduit :

- un nouveau modèle de classification et d'évaluation des instruments financiers ;
- un nouveau modèle de dépréciation, prospectif, fondé sur les « pertes attendues » ;
- une comptabilité de couverture simplifiée et alignée sur la gestion des risques des entités ;
- la norme IFRS 9 ne prévoit pas de changement de classification des passifs financiers par comparaison à IAS 39.

#### Classification :

Selon la norme IFRS 9, il existe 3 catégories de classification pour les instruments financiers.

Il est à noter que l'analyse du modèle de gestion et les critères SPPI est primordiale dans le choix de la classification des instruments financiers.

- Coût amorti.
- Juste valeur par le biais du compte de résultat (JVR).
- Juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global (JVOCI).

#### Instruments de dette :

La norme distingue trois modèles économiques selon l'objectif de détention des actifs financiers :

- **HTC – Held to collect:** détention uniquement pour encaisser des flux de trésorerie contractuels ;
- **HTC&S – Held to collect & sale:** détention pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et vendre les actifs financiers ;
- **autres/HFS – Held for sale:** détention dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques précédents.

#### Instruments de capitaux propres :

Deux catégories sont prévues par la norme pour les investissements dans des instruments de capitaux propres :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat (JVR) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (JVOCINR).

À noter, que pour les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, seuls les dividendes seront comptabilisés en résultat.

#### Évaluation :

##### Actifs au coût amorti

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont évalués à leur juste valeur comptabilisée initialement, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération ainsi que les commissions liées à la mise en place des crédits :

- diminué des remboursements en principal ;
- majoré ou diminué des cumuls d'amortissement avec la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- diminué des dépréciations et des pertes d'irrecouvrabilité.

##### Actifs à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont évalués à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie ne fait pas objet de dépréciation.

##### Actifs à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres recyclables.

#### 1.5 Actifs et passifs financiers - Dépréciation

La phase 2 de la norme IFRS 9 propose un nouveau modèle de dépréciation qui se base sur l'estimation des « Pertes attendues », en intégrant des données prospectives afin d'apprécier les probabilités de défaut.

Elle concerne les instruments financiers tels que les placements de trésorerie, les prêts et les engagements hors bilan donnés à la clientèle ainsi que les titres et les instruments financiers à la JV par capitaux propres recyclables (JV OCI).

La nouvelle norme adopte une approche à 3 stages (Buckets) : L'affectation des actifs aux buckets est basée sur l'existence d'une dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination.

**Bucket 1:** actifs financiers sans détérioration significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

**Bucket 2:** actifs financiers présentant une détérioration significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

**Bucket 3:** actifs financiers présentant une détérioration significative du risque de crédit et faisant face à des pertes encourues.

##### • Mesure de perte de crédit attendue

Le nouveau modèle de dépréciation IFRS 9 se base sur le principe de l'ECL « Expected credit loss ». Il s'agit des pertes de crédit attendues sur les créances que l'entreprise s'attend à ne pas recouvrer, pondérées par la probabilité de survenance de ces pertes sur toute la durée de vie de l'instrument.

L'évaluation de l'ECL se base sur :

- les circonstances en date d'arrêté (Point In Time) ;
- le Forward Looking : prévisions macroéconomiques ;
- les probabilités des scénarios réalisables.

Ces pertes de crédit attendues sont calculées de manière individualisée pour chaque exposition.

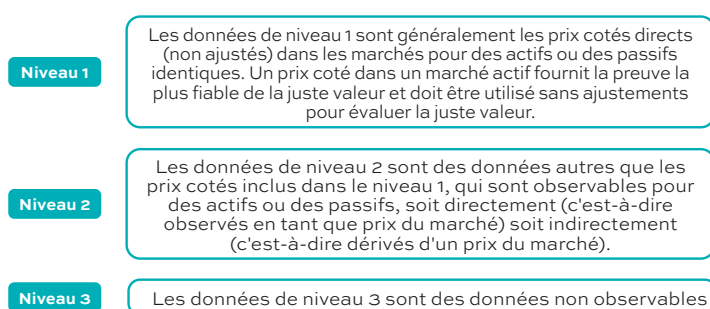
Le calcul de l'ECL se base sur 3 paramètres principaux :

- **la Probabilité de Défaut (Probability of Default):** représente la probabilité qu'un emprunteur soit en défaut pour honorer ses engagements sur les 12 prochains mois ou à maturité ;
- **la LGD (Loss Given Default):** représente la perte attendue en cas de défaut. La LGD est calculée à partir des courbes de récupération des créances contentieuses et calibrée pour les créances non contentieuses par un historique de passage en contentieux tenant compte du taux de retour en sain. Il s'agit du pourcentage moyen de perte sur l'exposition au moment du défaut, quelle que soit la date de survenance du défaut courant la durée du contrat.
- **L'EAD (Exposure At Default):** représente le montant de l'exposition en cas de défaut en prenant en considération les remboursements par anticipation soit sur les 12 prochains mois, soit à maturité résiduelle.

## 1.6 La juste valeur

La norme IFRS 13 définit la juste valeur comme un prix de sortie à la fois pour les actifs et les passifs : il s'agit du prix de vente d'un actif ou le prix payé pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre les acteurs du marché à la date d'évaluation.

IFRS 13 hiérarchise les données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour évaluer la juste valeur en trois niveaux, sur la base de l'observabilité des intrants sur le marché :



## 1.7 Actifs et passifs éventuels

### Actif éventuel

Un actif éventuel est un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise.

Une entité ne doit pas comptabiliser un actif éventuel puisque cela peut conduire à la comptabilisation de produits qui peuvent n'être jamais réalisés.

Toutefois, lorsque la réalisation des produits est quasiment certaine, l'actif correspondant n'est pas un actif éventuel, et dans ce cas il est approprié de le comptabiliser.

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés par le Groupe WAFASALAF mais font l'objet d'une communication de cette éventualité d'entrée d'avantages économiques, lorsque leur montant est significatif.

### Passif éventuel

Un passif est une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains.

Un passif éventuel est soit :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ;

ou

- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation ;

ou

- le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés (sauf dans le cadre d'un regroupement d'entreprise conformément à la norme IFRS 3) mais font l'objet d'une communication en notes annexes lorsque leur montant est significatif.

## 1-8 Impôts exigibles et impôts différés

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice futur imposable sera disponible, sur lequel ces différences pourront être imputées.

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

Les actifs et passifs d'impôts différés doivent être évalués aux taux d'impôts (et les réglementations fiscales) relatifs à l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif sera réglé.

Les actifs et passifs d'impôts différés doivent être évalués sur la base des taux d'impôts (et les réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la clôture.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés doit refléter les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont l'entité s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

La norme a interdit l'actualisation des impôts différés.

## 1-9 IFRIC 23

### La norme

Le 7 juin 2017, l'IFRS IC (Interpretation Committee) a publié l'interprétation IFRIC 23 relative au traitement des positions fiscales incertaines en matière d'impôts sur le résultat, applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'interprétation prévoit deux méthodes de transitions :

- méthode totalement rétrospective, qui prévoit le retraitement des états financiers comparatifs présentés ;
- méthode partiellement rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de la première application dans les capitaux propres du bilan d'ouverture.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt sur les bénéfices lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal à appliquer.

## 1-10 Avantages au personnel

La norme IAS 19 a pour but de prescrire le traitement comptable relatif à tous les avantages accordés au personnel (Sauf ceux auxquels s'appliquent autres normes).

Les avantages du personnel comprennent :

- **les avantages à court terme :** comme les salaires et cotisations sociales, les congés annuels payés et les congés de maladie payés, l'intéressement et les primes, et les avantages en nature (Logement, voiture...) dont bénéficient le personnel en activité ;
- **les avantages postérieurs à l'emploi :** comme les indemnités de retraite, les indemnités de fin de carrière, l'assistance médicale postérieure à l'emploi et les autres prestations de retraite ;
- **les avantages à long terme :** comme les primes d'ancienneté, les absences de longues durées rémunérées, les indemnités de fin de carrière, les autres primes et les rémunérations différées ;
- **les indemnités de fin de contrat :** notamment les indemnités de licenciement et les indemnités des départs volontaires du personnel.

# BILAN ET COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES DES COMPTES CONSOLIDÉS IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2023

## BILAN CONSOLIDÉ

en milliers de DH

ACTIF	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	5 11	1 113	47 350
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 12	151	151
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Instruments dérivés de couverture			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 13		
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables			
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		-	-
Titres au coût amorti	5 14	26 301	26 301
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	5 15	166 590	431 300
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5 16	16 864 962	15 701 962
Écart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux			-
Placements des activités d'assurance			-
Actifs d'impôt exigible			-
Actifs d'impôt différé		271 028	263 134
Comptes de régularisation et autres actifs	5 17	577 969	512 055
Actifs non courants destinés à être cédés		-	-
Participations dans des entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement		3 422	3 334
Immobilisations corporelles	5 18	178 398	179 613
Immobilisations incorporelles	5 19	242 556	228 110
Écarts d'acquisition	5 110	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>18 332 490</b>	<b>17 393 309</b>

## BILAN CONSOLIDÉ

en milliers de DH

PASSIF	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 21		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			
Instruments dérivés de couverture			
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5 22	4 890 041	4 938 268
Dettes envers la clientèle	3 25	3 523 254	3 269 655
Titres de créance émis	4 25	5 660 939	5 266 355
Écart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôt exigible		14 928	22 459
Passifs d'impôt différé		295 532	271 628
Comptes de régularisation et autres passifs	5 25	1 343 192	1 276 947
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Provisions	6 25	68 464	71 423
Subventions et fonds assimilés			
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie		757 330	506 242
<b>Capitaux propres</b>			
Capitaux propres part du groupe			
Capital et réserves liées		113 180	113 180
Réserves consolidées		1 361 128	1 283 995
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-2 832	-4 848
Résultat de l'exercice		307 333	378 005
<b>Intérêts minoritaires</b>			
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>18 332 490</b>	<b>17 393 309</b>

## COMPTES DES PRODUITS ET CHARGES CONSOLIDÉS

en milliers de DH

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	Notes	31/12/2023	31/12/2022
+ Intérêts et produits assimilés	6 1	1 307 243	1 263 783
- Intérêts et charges assimilées	6 1	-449 249	-406 027
<b>MARGE D'INTÉRÊT</b>		<b>857 994</b>	<b>857 756</b>
+ Commissions (produits)	6 2	27 236	26 117
- Commissions (charges)	6 2	-9 417	-31 833
<b>MARGE SUR COMMISSIONS</b>		<b>17 818</b>	<b>-5 765</b>
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6 3	3 417	572
+/- Gains ou pertes nets des instruments mesurés à la juste valeur par capitaux propres	6 4		-
+ Produits des autres activités	6 5	337 901	330 579
- Charges des autres activités	6 5		-
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>1 217 130</b>	<b>1 183 141</b>
- Charges générales d'exploitation	6 6	-383 794	-356 722
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	6 7	-58 301	-52 195
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>775 035</b>	<b>774 224</b>
Coût du risque	6 8	-266 562	-144 674
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>508 473</b>	<b>629 550</b>
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			0
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs		-1 203	-1 091
+/- Variations des écarts d'acquisition			0
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>507 270</b>	<b>628 459</b>
- Impôt sur les résultats	6 9	-199 936	-250 454
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>307 333</b>	<b>378 005</b>
Intérêts minoritaires			
<b>RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE</b>		<b>307 333</b>	<b>378 005</b>
Résultat de base par action (en dirhams)	6 10	271	334
Résultat dilué par action (en dirhams)	6 10	271	334

Le Rapport Financier Annuel 2023 est disponible sur le site : [www.wafasalaf.ma](http://www.wafasalaf.ma)
[www.wafasalaf.ma](http://www.wafasalaf.ma) | Wafasalaf      | Infoline: 05 22 54 51 51


# BILAN ET COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES DES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2023

## BILAN AU 31/12/2023

EN KDHS

ACTIF	31/12/2023	31/12/2022
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	1106	1503
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	134 577	451 590
À vue	116 554	431 300
À terme	18 023	20 291
Créances sur la clientèle	9 740 216	9 420 764
Crédits de trésorerie et à la consommation	9 514 107	9 172 846
Crédits à l'équipement		
Crédits immobiliers	315	583
Autres crédits	225 795	247 334
Créances acquises par affacturage		
Titres de transaction et de placement	-	-
Bons du Trésor et assimilés		
Autres titres de créance		
Titres de propriété		
Autres actifs	413 916	334 568
Titres d'investissement	26 301	26 301
Bons du Trésor et assimilés		
Autres titres de créance	26 301	26 301
Titres de participation, participations dans les entreprises liées et emplois assimilés	451	451
Créances subordonnées		
Immobilisations données en crédit-bail et en location	7 295 904	6 501 708
Immobilisations incorporelles	242 556	228 110
Immobilisations corporelles	40 731	40 266
<b>Total de l'Actif</b>	<b>17 895 759</b>	<b>17 005 261</b>

## BILAN AU 31/12/2023

EN KDHS

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4 893 080	4 938 268
À vue	151 134	101 330
À terme	4 741 946	4 836 938
Dépôts de la clientèle	3 523 254	3 269 655
Comptes à vue créditeurs		
Comptes d'épargne		
Dépôts à terme		
Autres comptes créditeurs	3 523 254	3 269 655
Titres de créance émis	5 660 939	5 266 355
Titres de créance négociables	5 660 939	5 266 355
Emprunts obligataires		
Autres titres émis		
Autres passifs	1 245 142	1 171 251
Provisions pour risques et charges	74 887	75 664
Provisions réglementées		
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie		
Dettes subordonnées	757 330	506 242
Écart de réévaluation		
Primes liées au capital et réserves	1 357 612	1 327 612
Capital souscrit	113 180	113 180
moins capital non versé		
Report à nouveau (+/-)	7 028	4 119
Résultat net en instance d'affectation (+/-)		
Résultat net de l'exercice (+/-)	263 306	332 914
<b>Total du Passif</b>	<b>17 895 759</b>	<b>17 005 261</b>

## LES ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31/12/2023

EN KDHS

HORS BILAN	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements donnés</b>	<b>303 928</b>	<b>309 792</b>
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés		
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	303 928	309 792
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés		
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle		
Titres achetés à réméré		
Autres titres à livrer		
<b>Engagements reçus</b>	<b>2 198 000</b>	<b>1 648 000</b>
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	2 198 000	1 648 000
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés		
Engagements de garantie reçus de l'État et d'organismes de garantie divers		
Titres vendus à réméré		
Autres titres à recevoir		

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES  
DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

EN KDHS

	31/12/2023	31/12/2022
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>3 130 273</b>	<b>2 978 400</b>
Intérêts et produits assimilés des opérations avec les établissements de crédits	153	143
Intérêts et produits assimilés des opérations avec la clientèle	881 059	848 719
Intérêts et produits assimilés des titres de créance	25 547	44 435
Produits des titres de propriété	54 945	49 933
Produits des immobilisations en crédit-bail et en location	1 806 384	1 663 880
Commissions sur prestations de service	360 477	370 717
Autres produits bancaires	1 709	572
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>1 939 777</b>	<b>1 799 310</b>
Intérêts et charges assimilés des opérations avec les établissements de crédits	189 203	130 971
Intérêts et charges assimilés des opérations avec la clientèle		
Intérêts et charges assimilés des titres de créance émis	163 916	175 737
Charges des immobilisations en crédit-bail et en location	1 568 144	1 473 463
Autres charges bancaires	18 515	19 138
<b>PRODUITS NET BANCAIRE</b>	<b>1 190 496</b>	<b>1 179 090</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION NON BANCAIRE</b>	<b>28 967</b>	<b>23 725</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION NON BANCAIRE</b>		
<b>CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>573 550</b>	<b>554 473</b>
Charges de personnel	239 163	229 340
Impôts et taxes	11 145	9 628
Charges externes	292 473	288 648
Autres charges d'exploitation	72	59
Dotation aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	30 697	26 797
<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES</b>	<b>655 934</b>	<b>680 472</b>
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	486 766	521 778
Pertes sur créances irrécupérables	144 508	131 660
Autres dotations aux provisions	24 660	27 035
<b>REPRISES DE PROVISIONS ET RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES</b>	<b>408 871</b>	<b>498 978</b>
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	366 499	361 336
Récupérations sur créances amorties	16 935	18 700
Autres reprises de provisions	25 437	118 942
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>398 849</b>	<b>466 849</b>
PRODUITS NON COURANTS	25 037	4 836
CHARGES NON COURANTES	23 352	16 085
<b>RÉSULTAT NON COURANT</b>	<b>1 685</b>	<b>-11 249</b>
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS</b>	<b>400 534</b>	<b>455 600</b>
IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS	137 228	122 686
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>263 306</b>	<b>332 914</b>

Le Rapport Financier Annuel 2023 est disponible sur le site : [www.wafasalaf.ma](http://www.wafasalaf.ma)
[www.wafasalaf.ma](http://www.wafasalaf.ma) | Wafasalaf      | Infoline: 05 22 54 51 51


# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS IFRS AU 31/12/2023



37, Bd Abdellatif Ben Kaddour  
20 050 Casablanca  
Maroc



7, Boulevard Driss Slaoui  
20160 Casablanca  
Maroc

Aux Actionnaires de la société  
**Wafasalaf S.A**  
72 Angle Bd Abdelmoumen et Rue Ram Allah  
Casablanca

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société WAFASALAF et sa filiale (Groupe WAFASALAF), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris des informations significatives sur les méthodes comptables. Ces états financiers consolidés ont ressorti un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 1.778.808, dont un bénéfice net consolidé de KMAD 307.333.

Nous certifions que les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus, sont réguliers et sincères et donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du Groupe WAFASALAF au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidée pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note annexe qui fait mention du contrôle de la CNSS dont fait l'objet WAFASALAF S.A.

### Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états de synthèse consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états de synthèse consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

### Risque de crédit et dépréciations sur les portefeuilles de prêts à la clientèle

#### Description du point clé de l'audit

Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le groupe WAFASALAF à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. Le groupe constitue des provisions destinées à couvrir ce risque. Ces dépréciations sont évaluées sur la base des dispositions de la norme IFRS 9 – Instruments financiers.

L'évaluation des pertes de crédit attendues sur les encours à la clientèle requiert l'exercice du jugement de la part de la Direction, notamment pour :

- Déterminer les critères de classement des encours en Bucket 1, Bucket 2 et Bucket 3,
- Estimer les pertes attendues en fonction du Bucket,

Les informations qualitatives concernant les modalités d'évaluation et de comptabilisation des pertes de crédit attendues sont détaillées dans la note « Principes et méthodes de consolidation » de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2023, le montant brut des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à MMAD 19.152 ; le montant total des dépréciations s'élève à MMAD 2.287.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituent un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire.

#### Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne du groupe WAFASALAF, et testé les contrôles clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.

Nous avons concentré nos travaux sur les encours et portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs.

Concernant le calcul des dépréciations, nous avons notamment :

- Étudié la conformité à la norme IFRS 9 mise en œuvre,
- Rapproché les données issues des outils de calcul avec la comptabilité,
- Vérifié le calcul des dépréciations, sur la base d'un échantillon,
- Apprécié le bien fondé des hypothèses et paramètres utilisés pour l'estimation des pertes de crédit attendues.

Nous avons enfin examiné l'information donnée en annexe des comptes consolidés au titre du risque de crédit.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 18 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG  
Abdeslam BERRADA ALLAM  
Associé

FIDAROC GRANT THORNTON  
FIDAROC GRANT THORNTON  
Membre Réseau Grant Thornton  
International (ST)  
7 Bd Driss Slaoui - Casablanca  
Tel. (+212) 522 39 02 26  
Fax. (+212) 522 39 02 26  
Faïçal MEKOUAR  
Associé

Le Rapport Financier Annuel 2023 est disponible sur le site : [www.wafasalaf.ma](http://www.wafasalaf.ma)

[www.wafasalaf.ma](http://www.wafasalaf.ma) | Wafasalaf      | Infoline: 05 22 54 51 51

وفا سلاف  
Wafasalaf  
ديما معاك



# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31/12/2023



Aux Actionnaires de la société  
**Wafasalaf S.A.**  
72 Angle Bd Abdelmoumen et Rue Ram Allah  
Casablanca

## RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

### Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société WAFASALAF S.A., qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 2.498.456 dont un bénéfice net de KMAD 263.306.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société WAFASALAF S.A. au 31 décembre 2023, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société WAFASALAF S.A conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'état des provisions B14 qui fait mention du contrôle de la CNSS dont fait l'objet la société.

### Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états de synthèse consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états de synthèse consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.



7, Boulevard Dries Slaoui  
20 160 Casablanca  
Maroc

### RISQUE DE CREDIT ET PROVISIONNEMENT DES CRÉDITS À LA CLIENTELE ET DES IMMOBILISATION DONNEES EN LOA

#### Description du point clé de l'audit

Les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA sont porteurs d'un risque de crédit qui expose Wafasalaf à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. Wafasalaf constitue des provisions destinées à couvrir ce risque.

Ces provisions sont déterminées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et notamment selon les dispositions de la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions.

L'évaluation des provisions en couverture des créances requiert de :

- Classer les encours de créances en créances saines et créances en souffrance.
- Evaluer le montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances.

Les informations concernant les règles de classification et de provisionnement des créances sont présentées dans l'état « PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES ».

Au 31 décembre 2023, les créances à la clientèle nettes et les immobilisations données en LOA nettes s'élevaient respectivement à MMAD 9.740 et MMAD 7.296. Le montant total des provisions constituées selon les règles de la circulaire 19/G/2002 de Bank-Al-Maghrib s'élève à MMAD 2.166.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux créances sur la clientèle et aux immobilisations données en LOA ainsi que l'évaluation des provisions y afférentes constituait un point clé de l'audit, ces éléments présentant des montants significatifs et faisant appel pour certains aspects au jugement et aux estimations de la direction.

#### Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne de Wafasalaf et examiné les contrôles clés relatifs à la classification des créances et à l'évaluation des provisions y afférentes.

Sur les aspects de classification et de provisionnement des créances, nos travaux d'audit ont notamment consisté à :

- étudier la conformité au PCEC et notamment à la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib des principes mis en œuvre par la société ; en termes de règles de déclassement et de provisionnement ;
- prendre connaissance et apprécier la démarche retenue pour l'estimation de la provision prospective constituée en anticipation de pertes attendues liées aux impacts de la crise Covid-19 ;
- vérifier le calcul des provisions pour créances en souffrance en application des règles mises en place.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la Gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 18 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG  
Abdeslam BERRADA ALLAM  
Associé

FIDAROC GRANT THORNTON  
Faiçal MEKOUAR  
Associé

Le Rapport Financier Annuel 2023 est disponible sur le site : [www.wafasalaf.ma](http://www.wafasalaf.ma)

[www.wafasalaf.ma](http://www.wafasalaf.ma) | Wafasalaf | Infoline: 05 22 54 51 51

وفا سلاف  
Wafasalaf  
ديما معاك

